



A37-WP/330
EC/36
30/9/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION
COMMISSION ÉCONOMIQUE

**PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT
SUR
LE POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur le point 54 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission économique pour examen.

Point 54 : Autres questions à examiner par la Commission économique

54.1 La Commission examine ce point sur la base de deux notes : la note WP/312 présentée par Cuba et la note d'information WP/215 présentée par la Malaisie.

54.2 Dans la note WP/312, Cuba fait le point, avec des données et des preuves actualisées, sur le blocus économique, commercial et financier que lui imposent les États-Unis d'Amérique, et les conséquences de ce blocus sur l'ensemble de ses secteurs économiques, notamment l'aviation civile. Cuba invite l'Assemblée à reconnaître que ces mesures unilatérales compromettent le développement de l'aviation civile et constituent une violation des principes et des objectifs de la Convention de Chicago, et à demander au Secrétaire général d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des conséquences de ces mesures sur l'aviation civile cubaine et que le rapport annuel soit présenté au Conseil par le Président du Conseil, tant que ces conséquences resteront en place.

54.3 Au cours du débat qui s'ensuit, plusieurs délégations font part de leur soutien à la position adoptée par Cuba et aux mesures proposées dans la note. À leur avis, les embargos imposés par les États-Unis à certains États ont une incidence défavorable sur l'aviation civile des pays concernés, et spécialement sur le développement économique du transport aérien. Ces mesures unilatérales compromettent leur participation aux activités du transport aérien international, entraînant des dépenses supplémentaires pour que ces États s'acquittent des obligations en matière de sécurité au titre de la Convention de Chicago, en raison du refus de l'accès à des aéronefs, des pièces détachées et des équipements aéronautiques ainsi qu'au soutien technique. Il s'agit d'une question politique, reconnaît-on, mais elle a également des effets économiques sur l'aviation civile. Elles estiment qu'il ne s'agit pas simplement d'une question bilatérale mais d'une question qui pourrait avoir de plus vastes effets sur des tierces parties. Elles estiment que l'OACI est l'instance appropriée pour examiner cette question car les principes et les dispositions de la Convention de Chicago sont en jeu. Soulignant le manque de progrès dans la résolution de cette question au sein de l'OACI, elles demandent des mesures plus efficaces de la part de l'Assemblée et du Conseil pour étudier la question.

54.4 Les États-Unis estiment qu'il s'agit d'une question politique bilatérale qu'il n'y a donc pas lieu de discuter devant la présente instance, qui s'occupe de questions techniques. Ils suggèrent plutôt que la question soit renvoyée au Président du Conseil, qui pourrait aider à étudier les diverses préoccupations par ses bons offices. Une délégation est d'avis qu'il ne s'agit pas là d'une question relevant de la Commission économique, mais d'une question de nature politique qui devrait être traitée par le Conseil.

54.5 La Commission note les renseignements figurant dans la note WP/312 et reconnaît qu'il s'agit d'une question complexe, délicate et sensible qui a donné lieu à des avis fermes de chaque côté, mais que la Commission économique ne peut résoudre. Il est donc décidé que le Président de la Commission portera cette question, et notamment les avis exprimés à la Commission et les préoccupations exprimées par Cuba et d'autres quant au manque de progrès, à l'attention du Président du Conseil, aux « bons offices » duquel on a déjà fait appel dans cette affaire.

54.6 Dans la note d'information WP/215, la Malaisie explique la nécessité et l'avantage de mettre en place une approche nationale de planification de l'aviation, avec les autorités aéronautiques comme fer de lance, approche dont elle estime qu'elle pourrait aider à éliminer le gaspillage des ressources et à réaliser l'efficacité économique du secteur aéronautique. La Commission prend note des renseignements contenus dans la note.